**Marché n°26MA41003**

Prestation de restauration collective à l’AERM

**NOTE DE DEMARCHE « volet Environnemental »**

**POUR LES PRESTATIONS OBJET DU MARCHE**

*Annexe 5 au Règlement de consultation*

*Cadre de réponse*

**Candidat :**

Le candidat décrit sa démarche de valorisation de circuit court

*Afin de concourir à l’atteinte des obligations d’EGalim et de répondre aux enjeux environnementaux, l’acheteur souhaite* ***valoriser les offres respectant l’approvisionnement direct,*** *c’est-à-dire ayant maximum un intermédiaire entre le premier metteur en marché et l’acheteur de restauration collective (gestionnaire du restaurant collectif ou de la cuisine centrale, groupement d’achat auquel il appartient, centrale d’achat à laquelle il adhère ou son prestataire).*

Le candidat décrit sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire

*Dans son offre, le candidat mettra en avant toute démarche pour une lutte effective contre le gaspillage alimentaire, au stade de la production des repas (liste d’exemples d’actions non exhaustive : partenariat avec des entreprises de valorisation des excédents alimentaires, processus proposé pour l’exécution du marché, résultats atteints dans le cadre de prestations similaires, pourcentage de gaspillage alimentaire par type de denrées déterminé à l’issue du dernier diagnostic de gaspillage alimentaire, labellisation anti-gaspillage alimentaire sur le référentiel « unités de préparation » de la restauration, pesée systématique des restes assiettes, des excédents de repas présentés et non servis et des excédents de préparation, plan de progrès avec un seuil maximal en début de marché et une diminution dans le temps…).*

Le candidat décrit sa capacité à fournir ou recourir à des produits transformés dont la protéine animale qui les compose provient d’animaux nés, élevés et abattus dans un même pays.

* Le candidat devra préciser dans quelle proportion il pourra livrer des produits transformés à base de viande garantie « née, élevée, abattue dans le même pays ».

Le candidat décrit sa politique liée aux déplacements au sein de son organisation :

* **Formation des personnels à l’écoconduite**
* **Incitation aux modes de déplacements alternatifs**

Dans son offre, le candidat doit démontrer sa capacité à fournir en quantités suffisantes les produits issus du commerce équitable. A l’appui de son offre, le candidat est tenu de communiquer les moyens de preuve appropriés. Ces produits sont clairement identifiés dans l’annexe 2 de l’acte d’engagement.

Le candidat précise les sa politique en matière de consommables à usage unique bénéficiant d’un écolabel européen ou équivalent, issus de forêts gérées durablement (labels FSC ou PEFC), en fibres recyclées ou mixtes ou biodégradables, etc. ainsi qu’en matière de conditionnements réutilisables

Le candidat décrit ici la solution de tri des déchets recyclables qu’il mettra en œuvre, y compris la gestion des huiles alimentaires usagées.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*